

# Pour obtenir une bourse nationale pour la rentrée

## 1. Pour l'entrée en 3<sup>ème</sup> Prépa Pro

Pour un élève qui souhaite s'orienter vers une 3<sup>ème</sup> Prépa Pro, les informations pour retirer un dossier de demande de bourse seront mises dans le dossier de rentrée que vous recevrez vers la mi-juillet.

Le dossier devra être constitué et déposé à la rentrée de septembre.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la comptabilité de l'Institut Lemonnier.

## 2. Pour l'entrée de la 4<sup>ème</sup> à la Terminale du lycée agricole

Le dossier de demande de bourse devra être retiré au secrétariat de l'Institut Lemonnier dès le mois de juin.

## 3. Pour l'entrée en Seconde, Première ou Terminale de la filière générale, technologique ou professionnelle

Pour un élève non boursier, vous pouvez retirer un dossier de demande de bourse de lycée auprès de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Attention, même si vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil pour la rentrée de septembre, vous devez déposer un dossier dans les délais et vous préciserez par la suite l'orientation. **Date de dépôt des dossiers complets : entre avril et juin chaque année**

Afin d'évaluer vos droits, le Ministère de l'Education Nationale met à votre disposition un simulateur de bourse de lycée sur :

[www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

## 4. Pour l'entrée en B.T.S ou Licence

La demande de dossier doit être faite impérativement entre le 15 janvier et le 15 mai chaque année.

**Ne pas attendre les résultats du Bac pour faire le Dossier Social Etudiant (DES)**

La demande se fait sur le site : [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Pour se connecter, les élèves doivent connaître leur numéro Identifiant National Etudiant, une adresse mail unique et avoir en leur possession le dernier avis fiscal sur les revenus de leurs parents.

**Attention : La demande doit être renouvelée chaque année.**

Des plaquettes d'information sont disponibles à la vie scolaire de chaque lycée